

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

[Texte]

Tuesday, December 5, 1989

• 1537

The Chairman: I would like to begin this session of the Legislative Committee on Bill C-38. Today we are fortunate to have three witnesses: the Central Ontario Industrial Relations Institute, the Canadian Council of Administrative Tribunals, and the Public Service Staff Relations Board.

I would ask these three groups to come to the table. Mr. Deans will recognize the table immediately, having seen it before. I would like to welcome witnesses to the committee this afternoon. I am going to suggest that we hear the briefs and the comments of the three groups, and then allow the members of the committee time to ask some questions, which I hope the witnesses will be agreeable to answering.

I believe Mr. Sargeant of the Central Ontario Industrial Relations Institute has to catch an airplane. If everyone is agreeable, I will ask Mr. Sargeant to begin.

Mr. Timothy W. Sargeant (Counsel, Central Ontario Industrial Relations Institute): Thank you very much, Mr. Chairman. Please excuse me if I walk out early. I do not mean to be rude to the committee.

Mr. Chairman, I figured that everybody had a copy of the brief, which is obviously very brief. I do not propose to read it. We do represent some 100,000 employees in the country. We represent management; we act on behalf of management, so you know where our direction is.

Basically, the very small point we wish to make is that we feel the present procedure whereby decisions of the Canada Labour Relations Board are appealed to the Federal Court should be continued and it should not go to a single judge. This is the essence of our proposal before you.

Mr. Chairman, as we note in the brief, the Canada Labour Relations Board is a long-established administrative tribunal with great experience. You do sit before a panel of three people. They do have a committee that hears you beforehand and an officer who goes out to hear facts. There is a review procedure in the act. There is a review by an executive panel. It is a very experienced board.

In our opinion, to go back to an appeal to a single judge would be costly and would not be responsive to what happened back in 1978. Therefore in that brief

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

[Traduction]

Le mardi 5 décembre 1989

Le président: Je déclare ouverte la séance du Comité législatif sur le projet de loi C-38. Aujourd'hui nous avons le plaisir d'accueillir trois témoins différents: le Central Ontario Industrial Relations Institute, le Conseil canadien des tribunaux administratifs et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

J'aimerais demander à ces trois groupes de prendre place. M. Deans reconnaîtra tout de suite la table, puisqu'il l'a déjà vue. J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins cet après-midi. Je propose que les trois groupes nous présentent d'abord leur mémoire et nous fassent part de leurs observations, et que nous réservions ensuite le temps qu'il reste pour permettre aux membres du Comité de poser des questions auxquelles voudront bien répondre nos témoins, je l'espère.

M. Sargeant du Central Ontario Industrial Relations Institute doit prendre un avion. Si tout le monde est d'accord, je demanderai à M. Sargeant de commencer.

M. Timothy W. Sargeant (avocat, Central Ontario Industrial Relations Institute): Merci, monsieur le président. Je m'excuse d'être obligé de partir tôt, mais mon intention n'est pas d'offenser le Comité.

Monsieur le président, je crois que vous avez tous un exemplaire du mémoire, qui est très bref. Je n'ai pas l'intention de le lire. Nous représentons plus de 100,000 salariés au pays. Nous représentons les cadres; nous agissons au nom des cadres, je vous le précise afin que vous sachiez qui nous sommes.

La question très simple dont nous voulons vous entretenir est la suivante. Nous estimons que la procédure actuelle selon laquelle les décisions du Conseil canadien des relations du travail sont portées en appel devant la Cour d'appel fédérale devrait être maintenue et que le contrôle judiciaire ne devrait pas relever d'un seul juge. Voilà donc l'essentiel de notre proposition.

Monsieur le président, comme nous le disons dans notre mémoire, le Conseil canadien des relations du travail est un tribunal administratif respecté, établi depuis longtemps. Le conseil se réunit en groupe de trois personnes. Un comité entend les causes au préalable et un agent se rend sur place pour recueillir les faits. La loi prévoit un contrôle judiciaire. Ce contrôle judiciaire est assuré par un comité exécutif. Cette commission a beaucoup d'expérience.

A notre avis, il serait coûteux de revenir à l'examen des décisions du Conseil par un seul juge, et cela équivaudrait à ne pas tenir compte de ce qui s'est produit en 1978. Par